



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
ressources humaines**

Zoom sur la spécialité « CTT »

Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

Bilan de corps, promotions et concours 2020-2025

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	Juillet 2024	
2	Juin 2025	<i>Données extraites au 20/06/2025</i>

SOMMAIRE

01	BILAN DE CORPS SACDD – ZOOM SUR LA SPECIALITE CTT	4
02	BILAN DES PROMOTIONS AU CHOIX	6
I.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	6
II.	TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SACDD DE CLASSE SUPERIEURE	6
01)	<i>Conditions statutaires</i>	6
02)	<i>Analyse de l'évolution 2020-2024</i>	7
III.	TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SACDD DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	10
01)	<i>Conditions statutaires</i>	10
02)	<i>Analyse de l'évolution 2020-2024</i>	10
03	EVOLUTION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	14
I.	RECRUTEMENT DANS LE CORPS (CONCOURS INTERNE ET EXTERNE, EXAMEN PROFESSIONNEL)	14
II.	PROMOTION INTERNE	14

01

Bilan de corps

SACDD – Zoom sur la spécialité CTT

au 31 décembre 2024

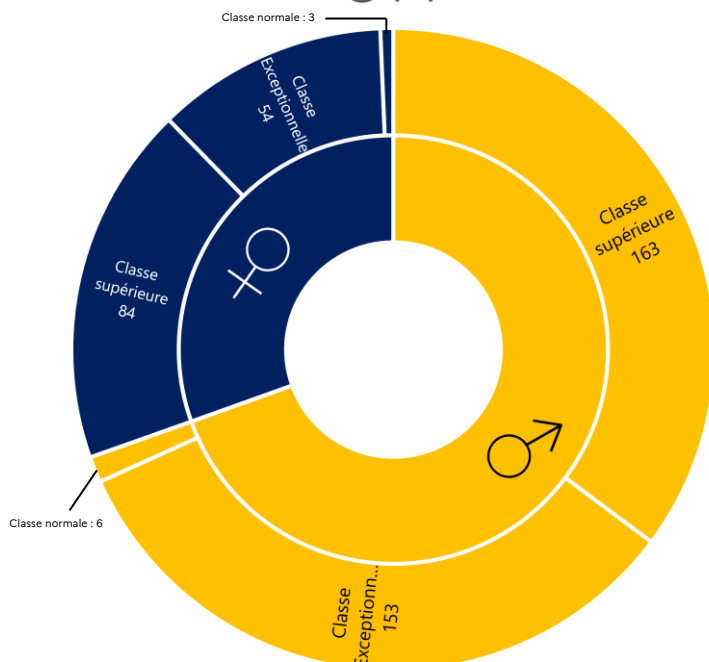
Il s'agit d'établir un point de repère des évolutions dans le temps de la gestion des SACDD de la spécialité CTT, par niveau de grade, en comparaison avec la spécialité AG, via les bilans de corps des SACDD et les données disponibles sur les promotions et les concours depuis l'année 2020.

Au 31 décembre 2024, le corps des SACDD est composé de 6 125 agents (contre 6 771 en 2020) dont **463 CTT** (contre 481 en 2020).

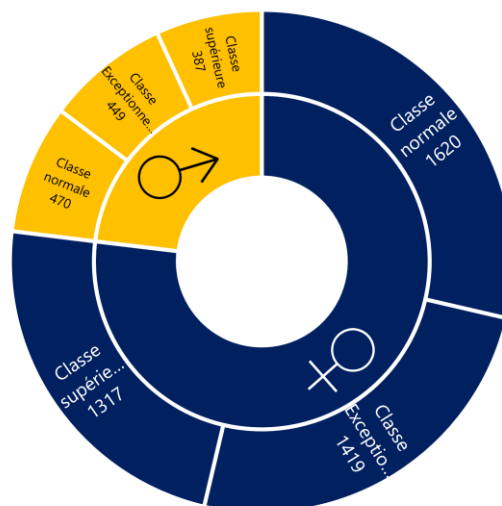
Même si la répartition genrée est stable dans le temps, elle présente une différence notable entre les deux spécialités AG et CTT. En 2024, les femmes représentent 77% des agents de la spécialité AG et 30% de la spécialité CTT.

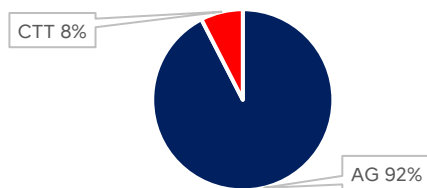
Répartition Femme- Homme de la spécialité

CTT



Répartition Femme-Homme de la spécialité AG





Répartition entre spécialité

Les agents sont répartis entre la filière AG et CTT. Cette répartition est stable sur la période 2020-2024.

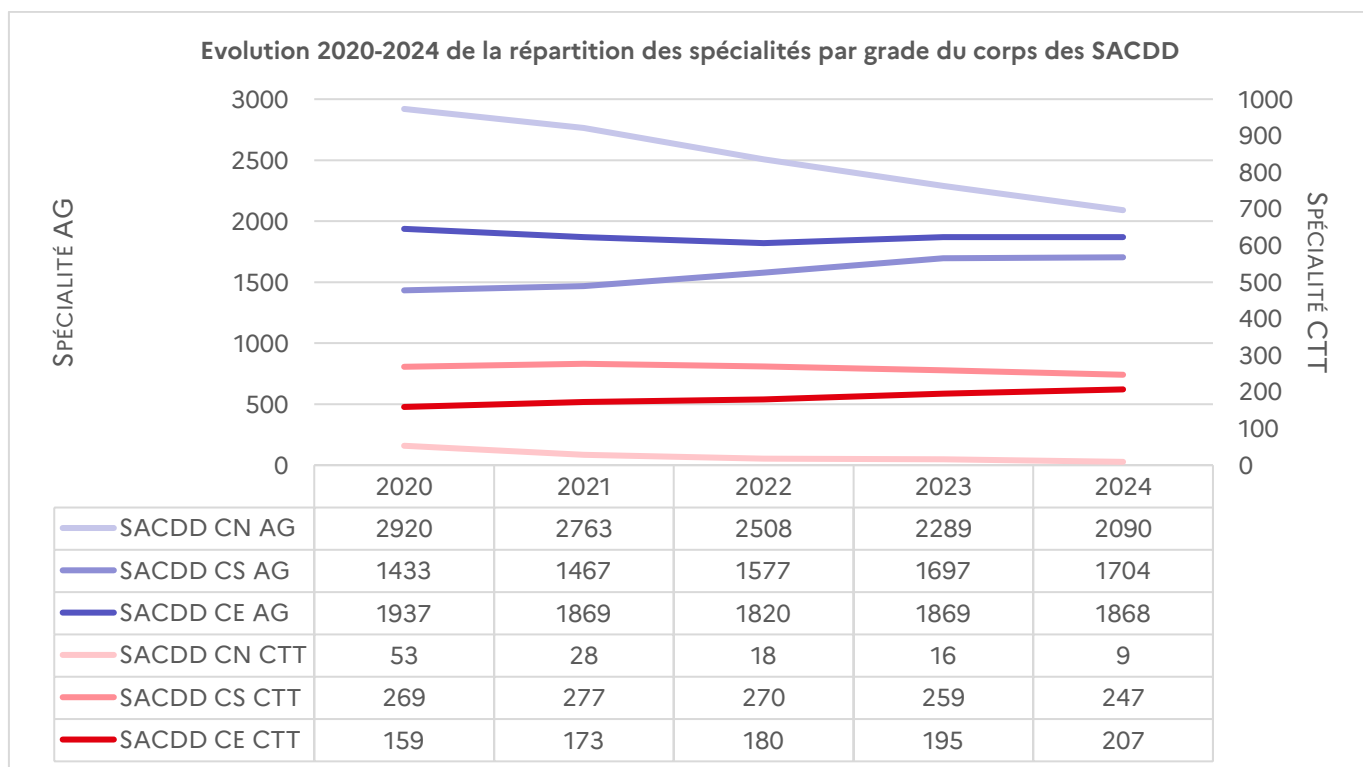
En 2024, le corps des SACDD (6 125 agents) est composé de :

- 2 099 agents de classe normale (CN), dont **9 CTT** ;
- 1 951 agents de classe supérieure (CS), dont **247 CTT** ;
- 2 075 agents de classe exceptionnelle (CE), dont **207 CTT**.

On observe sur la période 2020-2024 un repyramidage de la structure pour l'ensemble du corps, avec une diminution du nombre de SACDD de CN de la spécialité CTT.

En effet, la population du premier niveau de grade (CN) de la spécialité CTT diminue, notamment en raison des départs à la retraite, mais aussi des promotions au choix au regard des propositions classées et remontées par les services harmonisateurs et par concours professionnels pour accéder au deuxième niveau de grade. Le deuxième niveau de grade (CS) est en effet le grade de recrutement depuis la mise en place du NES (2012).

Enfin, les données représentées dans le 3^{ème} niveau de grade (SACDD CE) affichent une progression dynamique depuis 2020 liée à l'augmentation du nombre de promotions par la voie du tableau d'avancement et des lauréats à l'examen professionnel de SACDD CE.



02

Bilan des promotions au choix

I. Éléments de contexte

Les taux de promotion dans le corps de SACDD permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés sur une période triennale, sont attribués par la DGAFP. L'assiette des promouvables est constituée des fonctionnaires en activité ou détachement dans le corps qui remplissent les conditions pour un avancement.

Les lignes directrices de gestion posent les principes de la responsabilité et de la déconcentration managériale. Ainsi, les propositions et classements sont donc opérés par les chefs de service au regard notamment de la qualité du parcours professionnel et la valeur professionnelle. La liste des promus est déterminée au prorata des agents promouvables par RZGE, en fonction des rangs de classement, selon la qualité du dossier et en respectant l'équilibre femme/homme tout en tenant compte de la spécificité des services à faible effectif.

Décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat

Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

II. Tableau d'avancement au grade de SACDD de classe supérieure

01) CONDITIONS STATUTAIRES

Peuvent être promus à la classe supérieure les SACDD de classe normale justifiant d'au moins un an dans le 8^{ème} échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

A titre transitoire, les agents qui, au 31 août 2022 (date d'entrée en vigueur du décret 2022-1209), appartiennent au grade de SACDD CN sont réputés réunir les conditions pour une promotion à la classe supérieure à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du décret 2009-1388, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié, modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

02) ANALYSE DE L'EVOLUTION 2020-2025

La fixation du ratio « promus / promouvables » établie par la DGAFP pour les deux dernières périodes triennales 2019-2021 et 2022-2024 est marquée par une augmentation significative du taux. Ainsi, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2022-2024 s'élève à 18% alors qu'il était de 10,5% pour la période 2019 – 2021. Ce taux de 18% a été reconduit en 2025*.

** Arrêté du 3 décembre 2024 fixant les taux de promotion dans les corps du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques pour l'année 2025*

Il est à noter une représentation favorable des agents de la spécialité CTT parmi les promus, en particulier en 2022. En effet, les membres du corps de contrôleur des transports terrestres ont intégré le corps nouvellement créé des SACDD, comportant trois grades et deux spécialités. Cette intégration a entraîné un recrutement des agents de la spécialité CTT au **deuxième niveau de grade** depuis 2012.

Ainsi, le premier niveau de grade de la spécialité CTT est composé des agents présents à la constitution du corps.

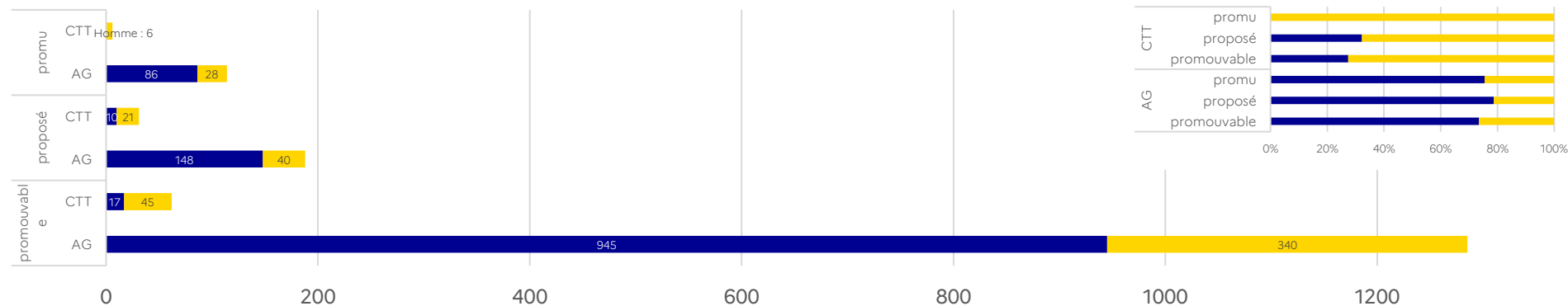
A noter : A la date d'extraction des données (20/06/2025), il reste 8 agents de la spécialité « CTT » appartenant à la classe normale, dont 5 affectés dans les MATTE, 1 en disponibilité et 2 en détachement à l'extérieur des MATTE.

Bilan statistique TA SACDD CS

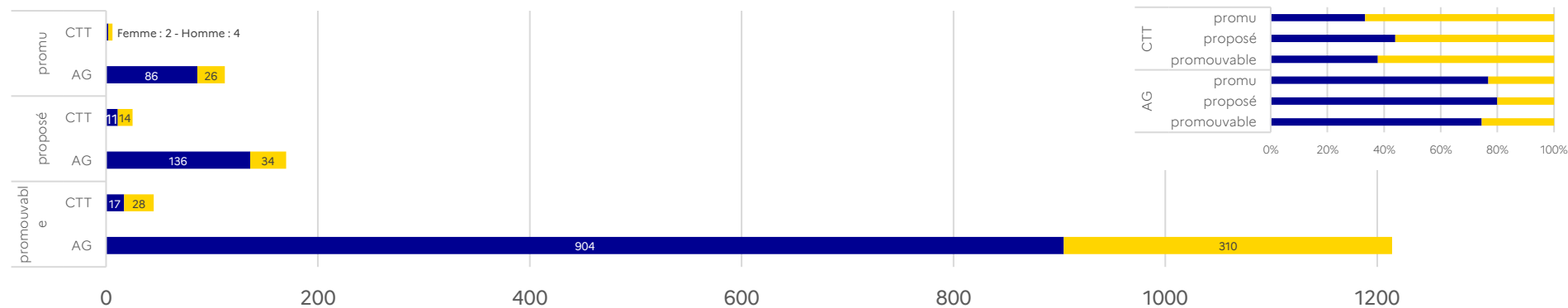
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
SACDD	Promouvable	1347	1259	1326	1256	1159	1204
	Proposé	219	195	250	253	247	229
	Promu	120	118	219	207	181	185
Spécialité « AG »	Promouvable	1285	1214	1290	1241	1144	1192
	dont femme	945	904	978	949	880	912
	dont homme	340	310	312	292	264	280
	Proposé	188	170	232	250	243	227
	dont femme	148	136	186	197	190	175
	dont homme	40	34	46	53	53	52
	Promu	114	112	207	204	178	184
	dont femme	86	86	165	157	136	142
	dont homme	28	26	42	47	42	42
Spécialité « CTT »	Promouvable	62	45	36	15	15	12
	dont femme	17	17	13	4	6	4
	dont homme	45	28	23	11	9	8
	Proposé	31	25	18	3	4	2
	dont femme	10	11	6	0	3	1
	dont homme	21	14	12	3	1	1
	Promu	6	6	12	3	3	1
	dont femme	0	2	4	0	2	1
	dont homme	6	4	8	3	1	0

TA SACDD CS – Répartition par spécialité et genrée

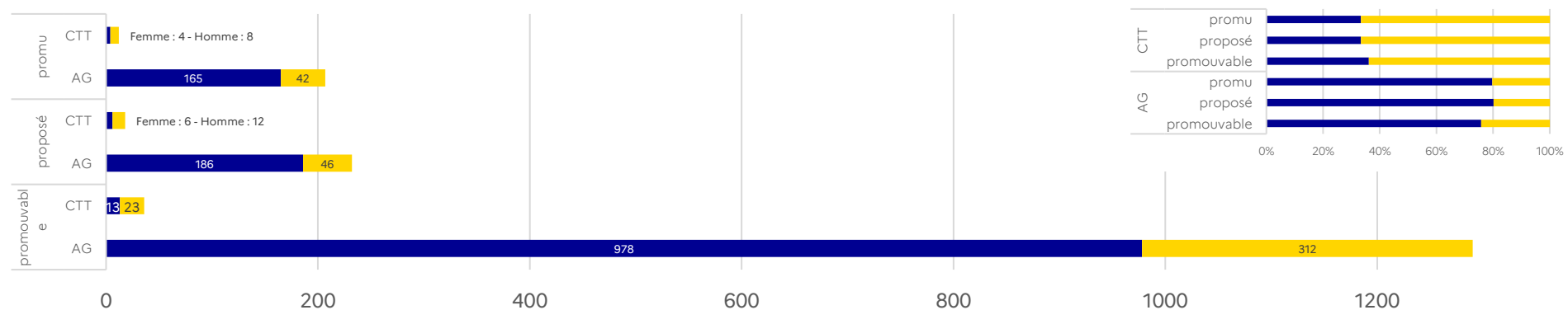
2020



2021



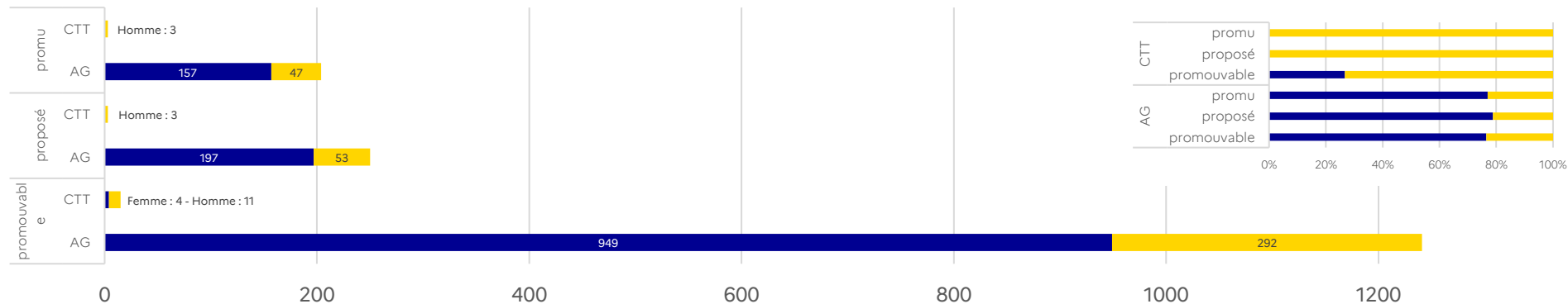
2022



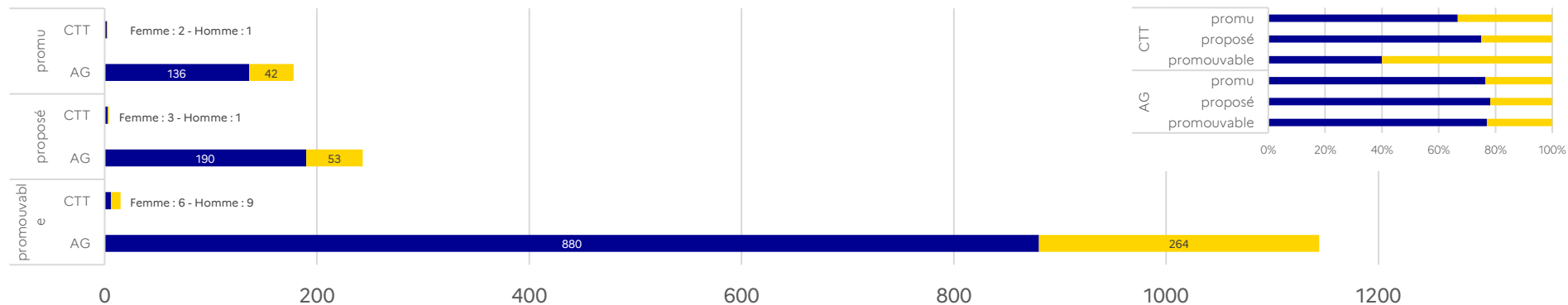
Femme

Homme

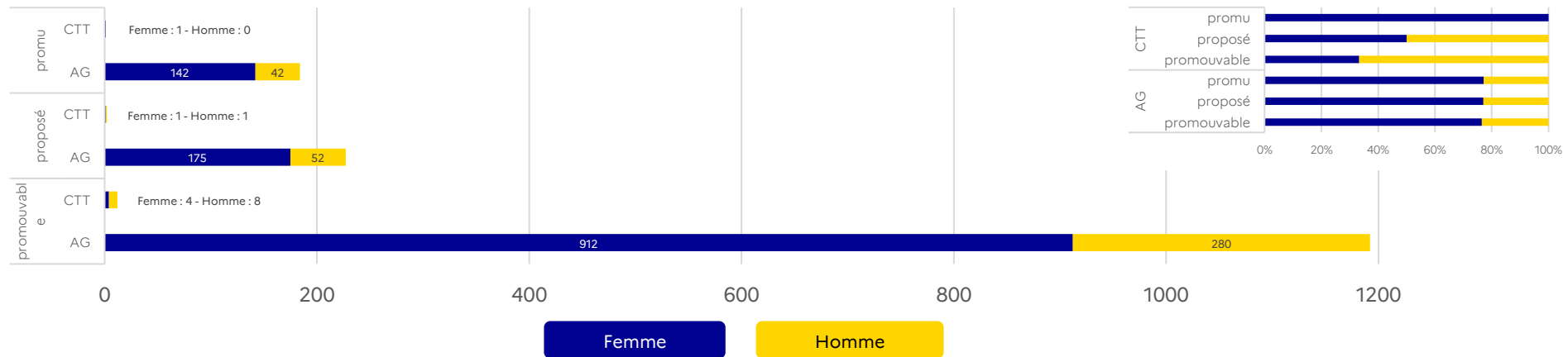
2023



2024



2025



III. Tableau d'avancement au grade de SACDD de classe Exceptionnelle

01) CONDITIONS STATUTAIRES

Peuvent être promus à la classe exceptionnelle, les SACDD de classe supérieure justifiant d'au moins un an dans le 7^{ème} échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

A titre transitoire, les agents qui, au 31 août 2022 (date d'entrée en vigueur du décret 2022-1209), appartiennent au grade de SACDD CS sont réputés réunir les conditions pour une promotion à la classe exceptionnelle à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du décret 2009-1388, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié, modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

02) ANALYSE DE L'EVOLUTION 2020-2025

A l'instar du taux de promotion relatif à l'accès au 2^{ème} niveau de grade, celui relatif à l'accès au 3^{ème} niveau de grade a été réévalué par la DGAFP passant de 10% pour la période 2019-2021 à 14% pour la période 2022-2024. Ce taux de 14% a été reconduit en 2025*.

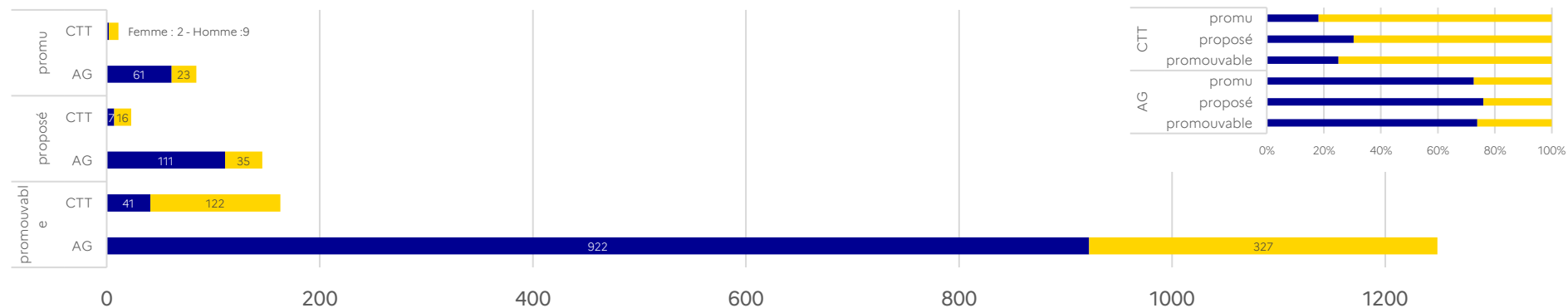
** Arrêté du 3 décembre 2024 fixant les taux de promotion dans les corps du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques pour l'année 2025*

Bilan statistique TA SACDD CE

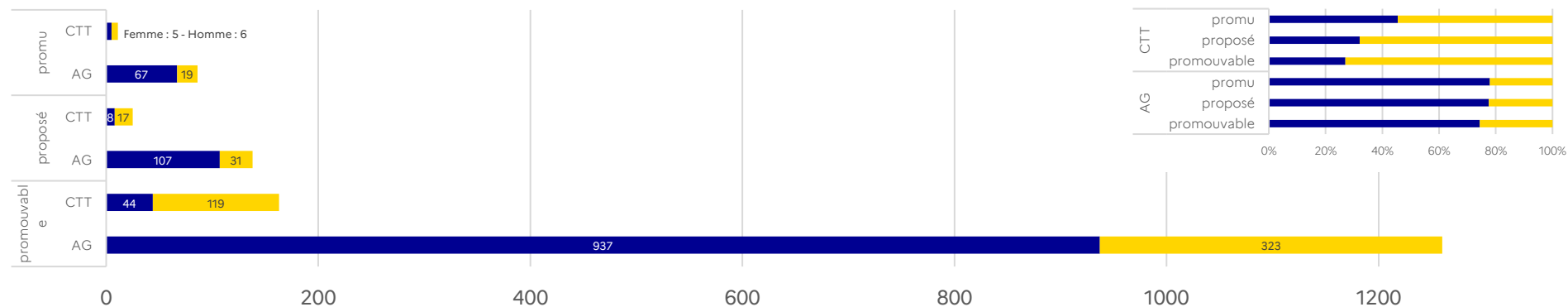
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
SACDD	Promouvable	1412	1423	1424	1507	1506	1456
	Proposé	169	163	165	192	212	205
	Promu	95	97	128	135	136	132
Spécialité « AG »	Promouvable	1249	1260	1262	1334	1345	1318
	dont femme	922	937	940	1006	1021	1000
	dont homme	327	323	322	328	324	318
	Proposé	146	138	144	176	189	183
	dont femme	111	107	116	140	151	140
	dont homme	35	31	28	36	38	43
	Promu	84	86	114	120	120	119
	dont femme	61	67	88	91	96	92
	dont homme	23	19	26	29	24	27
Spécialité « CTT »	Promouvable	163	163	162	173	161	138
	dont femme	41	44	42	54	45	43
	dont homme	122	119	120	119	116	95
	Proposé	23	25	21	16	23	22
	dont femme	7	8	5	5	5	7
	dont homme	16	17	16	11	18	15
	Promu	11	11	14	15	16	13
	dont femme	2	5	1	5	1	3
	dont homme	9	6	13	10	15	10

TA SACDD CE – Répartition par spécialité et genrée

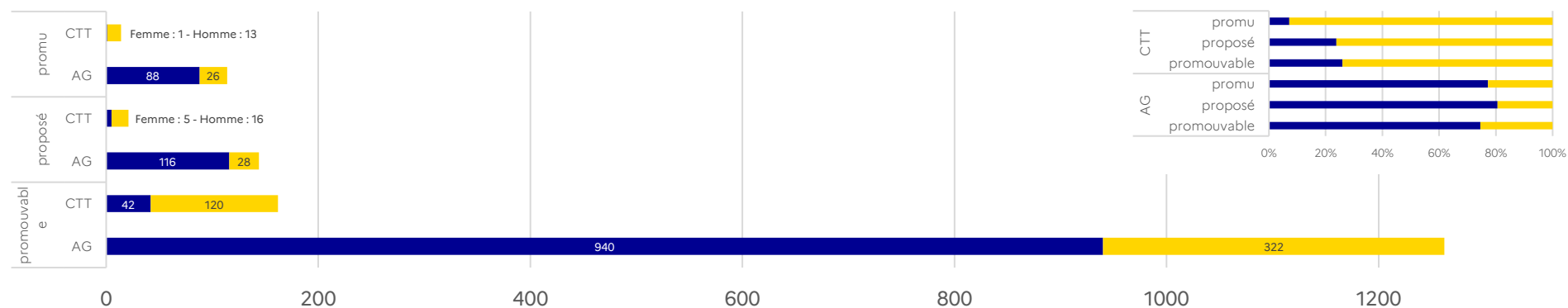
2020



2021



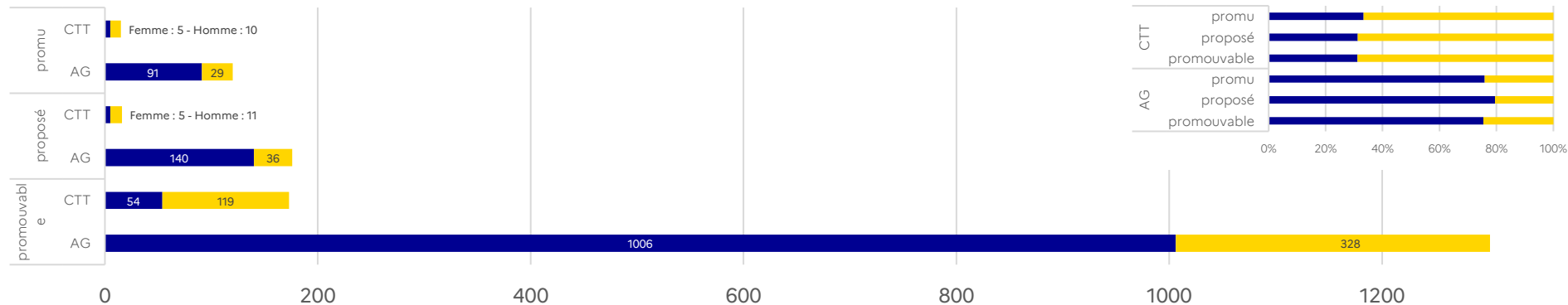
2022



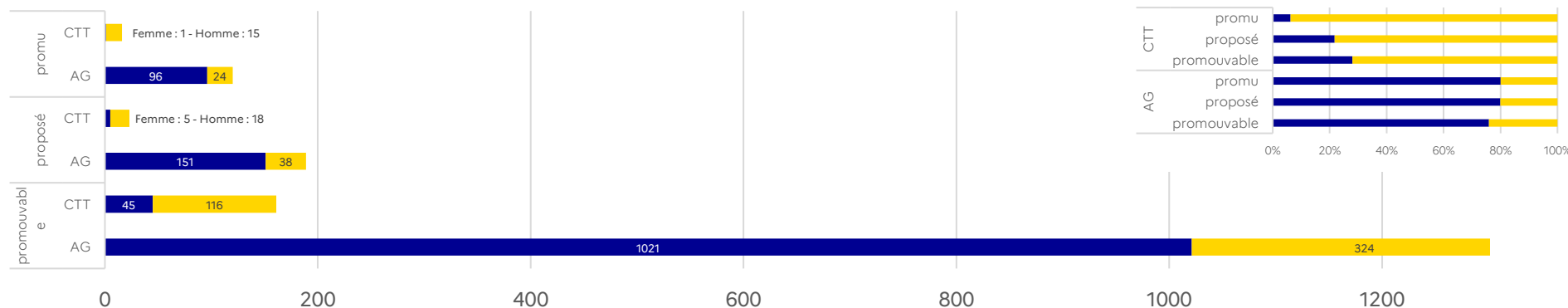
Femme

Homme

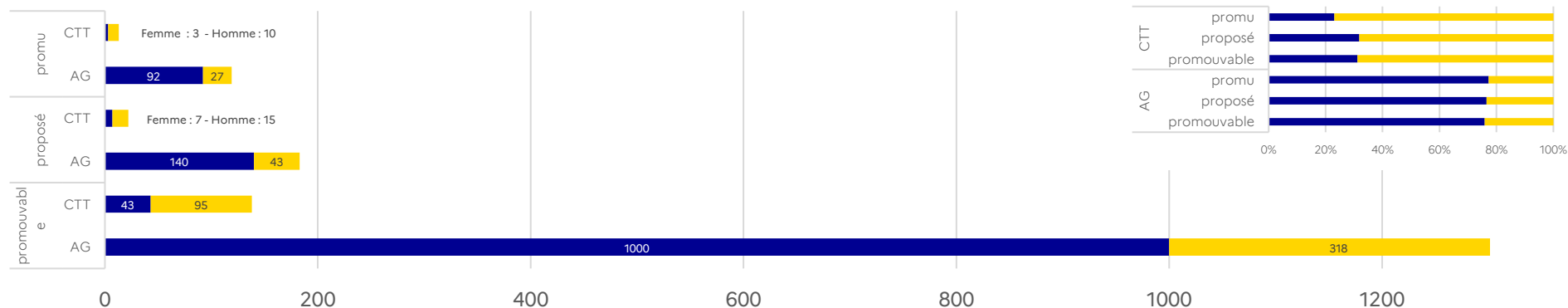
2023



2024



2025



03

Evolution des concours et examens professionnels

I. Recrutement dans le corps (concours interne et externe, examen professionnel)

Les concours internes et externes concernant la spécialité « CTT » (2^{ème} niveau de grade) sont organisés au niveau ministériel. Le nombre d'agents recrutés par la voie des concours interne et externe « spécialité CTT » est stable depuis 2020 : 6 recrutements en moyenne, par concours et par an.

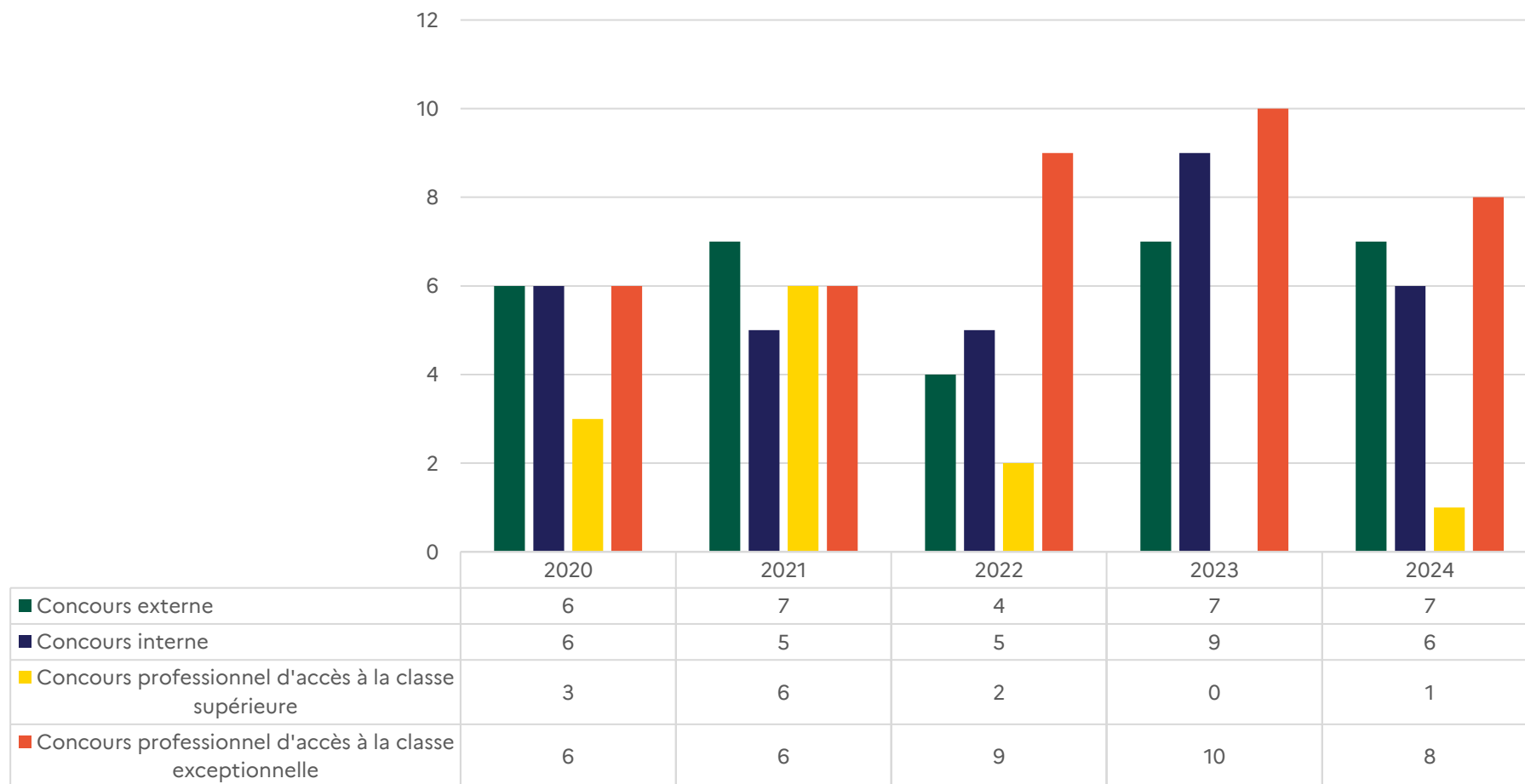
A noter : en 2020 et 2023, l'intégralité des postes offerts n'a pas été pourvue, le nombre de candidats ayant présenté les épreuves étant plus faibles sur ces deux années.

II. Promotion interne

La diminution constante de SACDD-CTT de classe normale (voir le tableau *Evolution 2020-2024 de la répartition des spécialités par grade du corps des SACDD* en page 5) entraîne une diminution des postes ouverts au concours professionnel d'accès à la classe supérieure pour cette spécialité, dans un souci d'équité entre les deux filières.

L'avancement au niveau de grade de SACDD de classe exceptionnelle par la voie du concours professionnel pour la spécialité CTT est en augmentation sur la période 2020-2024 (+25%).

Evolution du nombre de lauréats par voie d'accès





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*